
Dons patriotique de la commune de Sénat, lors de la séance du 18 septembre 1790

Jean-Baptiste Joseph Lucas

Citer ce document / Cite this document :

Lucas Jean-Baptiste Joseph. Dons patriotique de la commune de Sénat, lors de la séance du 18 septembre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XIX - Du 16 septembre au 23 octobre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. p. 63;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_19_1_9178_t1_0063_0000_1

Fichier pdf généré le 07/07/2020

M. **Lucas**, député de l'Allier, fait part à l'Assemblée d'une délibération de la commune de Senat, district de Gannat, offrant en don patriotique l'imposition des ci-devant privilégiés de cet endroit, pour les six derniers mois de l'année 1789.

M. **Camus**. Je dépose sur le bureau trois pièces de monnaie fabriquées avec du métal provenant d'une fonte de cloche. Cette expérience répond victorieusement à ceux qui ont prétendu que le métal des cloches ne pourrait servir à faire de la monnaie de billon ; son auteur présente des mémoires sur la fabrication de cette espèce de monnaie. Je prie l'Assemblée de les renvoyer au comité des monnaies.

(Cette proposition est accueillie.)

Une députation du peuple liégeois est annoncée et introduite à la barre.

L'orateur de la députation commence un discours, mais n'en prononce que quelques phrases. M. Merlin interrompt sa harangue.

M. **Merlin**. Les députés d'Avignon ont été admis dans l'intérieur de la salle ; ceux de Liège, ainsi que toute députation d'un peuple étranger, ont le même droit à recevoir de nous cet honneur. Je fais donc la motion expresse de faire passer MM. les députés du peuple liégeois dans l'intérieur de la salle.

(Cette motion est appuyée, décrétée et exécutée.)

M. **Durget**. M. Fréteau vous a parlé ce matin du mécontentement qu'on cherche à inspirer aux cantons suisses ; je suis assuré que la réception honorable que vous avez faite à une députation de Suisses, à la tête de laquelle se trouvait un homme chassé de son pays, est le prétexte que l'on emploie. Je pense donc qu'il serait très prudent de demander, avant tout, aux personnes qui viennent d'être admises dans l'intérieur de la salle, la communication de leurs lettres de créances. (Cette proposition est fortement appuyée par le côté droit, et plusieurs voix répètent : *Les pouvoirs !*)

M. **de Mirabeau**. Je suppose que MM. les députés liégeois ont fait part de leurs pouvoirs et qu'ils sont très en règle ; cette formalité de simple discipline est au fait du président de l'Assemblée. (*Le côté droit murmure.*) Cette formalité, je le répète, en dépit de la facile réfutation des interruptions, regarde le président. (*Les murmures augmentent.*) Cette réclamation devait se faire au moment où la députation a été annoncée et non par une interruption désobligeante et tumultueuse. (*Les murmures s'élèvent dans la même partie de la salle avec une force nouvelle.*) Tous ces murmures ne pourront me décourager pour que je ne fasse pas une observation que je crois essentielle. Les réclamants tumultueux se tairaient s'ils savaient que MM. les députés liégeois ne sont pas tellement débiteurs de l'Assemblée nationale pour le bien que leur a fait son exemple, qu'ils ne soient aussi créanciers de l'Etat. C'est à ce dernier titre qu'ils viennent présenter une pétition que vous ne pouvez refuser d'entendre. Au reste, quant au reproche qu'on a voulu faire à l'égard des Suisses, il porte entièrement à faux. L'Assemblée, en les recevant, savait parfaitement qu'ils n'étaient pas envoyés par les treize cantons, mais députés d'un

club. Je n'aurais pas demandé la parole si je n'avais voulu prouver à MM. les députés liégeois que la majorité de cette Assemblée ne prend aucune part à la motion désobligeante qui vient d'être faite, et sur laquelle je demande en conséquence la question préalable. (*Une grande majorité applaudit.*)

(On propose de fermer la discussion. — La discussion est fermée.)

M. **de Lachèze**. On veut savoir si ces messieurs se présentent comme particuliers ou comme mandataires, et on vous somme, monsieur le Président, de vous en informer.

(Une grande partie des membres du côté droit s'écrient : *Les pouvoirs, les pouvoirs !*)

M. **Fréteau**. Il y a actuellement trois cent vingt ans qu'un monarque français armait pour la liberté les Liégeois ; il y a plus de cent ans que nos traités avec cette puissance ont été renouvelés, et lorsque cette nation fait, depuis un an, de glorieux efforts pour devenir libre, les représentants du même peuple français peuvent-ils refuser d'entendre ses députés ? La bienséance exige qu'on les écoute jusqu'au bout, puisqu'ils ont été admis, puisqu'ils ont commencé un discours qui a pour principal objet une pétition importante, une réclamation d'un grand intérêt pour eux.

(L'Assemblée décrète que la députation sera entendue sans interruption.)

Quelques voix demandent encore la lecture des pouvoirs.

Bientôt cette réclamation est portée en tumulte par tout le côté droit.

Le côté gauche sollicite le rétablissement de l'ordre.

M. **le Président** emploie de vains efforts pour l'obtenir.

Un temps assez long s'écoule. — Le calme paraît renaître. — L'orateur de la députation se dispose à reprendre son discours...

M. **de Folleville**. Où sont les députés du peuple liégeois ?

M. **de Jessé**, président en l'absence de M. Bureau : Les voilà !

M. **de Folleville**. Je ne les reconnais pas. M. Fréteau, membre du comité diplomatique, aurait dû vérifier leurs pouvoirs et en rendre compte à l'Assemblée.

Le côté droit répète : *Les pouvoirs, les pouvoirs !* Le silence se rétablit peu à peu. — L'orateur de la députation se fait entendre.

M. **de Folleville** demande encore les pouvoirs et le côté droit avec lui.

Un long tumulte succède.

M. **le Président** rappelle M. de Folleville à l'ordre.

Le côté droit réclame. — Le côté gauche se lève.

M. **le Président**. J'ai rappelé un membre à l'ordre, et j'ai ordonné, en vertu du droit que je tiens du règlement, que son nom fût inscrit sur le procès-verbal.

M. **de Folleville**. Je demande qu'il soit en